

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL 21 JANVIER 2025

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, BARREAULT Mireille, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER
VERDUZIER Kevin représenté par B CROC
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Ouverture de séance :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance à 18H00.

Secrétaire de séance :

Christian MICHAUD propose de nommer Dominique CHALLOT secrétaire de séance.

Procès Verbal :

Le procès verbal de la séance du 10 décembre 2024 est arrêté.

I- DELIBERATIONS :

Christian MICHAUD présente les délibérations suivantes :

OBJET : CRÉATION DE POSTES AU 1ER FEVRIER 2025

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à **trois créations de postes au 1^{er} février 2025 :**

- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35h suite à la réussite du concours,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à 35h suite à un avancement de grade
- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 32h suite à un avancement grade

Les postes correspondant aux anciens grades : adjoint d'animation principal de 2ème classe à 35h et adjoint technique principal de 2ème classe à 32h seront supprimés lors d'une prochaine séance.

Vote : Unanimité

OBJET : RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2024

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Ce bilan - détaillé dans le tableau joint à la présente délibération – fait état de :

Dans le budget général :

=> 2 cessions pour une superficie totale de 9991 m² et un montant total de 212 020,00 € TTC

=> 3 acquisitions pour une superficie totale de 8553 m² et un montant total de 17 414,00 € TTC

Dans le budget de la ZAC de la Marmoure :

=> 5 cessions pour une superficie totale de 2491 m² et un montant de 169 328,21 € TTC

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2024.

Christian MICHAUD indique, concernant la ZAC de la Marmoure, que la tranche 3 va être aménagée courant 2025. Ce sujet passera en délibération prochainement.

Vote : Unanimité

—

OBJET : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

A la suite du passage du cyclone Chido, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe engendre, la commune de Naintré tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé que la commune de Naintré contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités en faisant un don de 600€ à la Protection Civile dont le siège social est à PANTIN (93), 14 rue Scandicci.

Christian MICHAUD informe qu'ils ont également voté cette délibération à Grand Châtelleraut.

A Naintré, il propose 10 centimes par habitant. C'est une petite somme mais si toutes les collectivités locales contribuent, cela fait des montants appréciés par les destinataires.

Vote : Unanimité

—

Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARKING DE DOMINE

L'entreprise EIFFAGE a sollicité la Commune pour **une occupation du domaine public du parking de Domine situé rue Emile Zola** à Naintré, afin de stocker des matériaux et d'installer une base de vie autonome dans le cadre du renforcement du réseau d'eau potable rue Pierre Sémard.

L'entreprise souhaiterait occuper une surface d'environ 400 m².

Le montant de la redevance est fixé à hauteur de 300€ par mois, pour une durée maximum de 6 mois avec effet à la date de l'installation de l'entreprise EIFFAGE soit le 6 janvier 2025.

Il est proposé d'avancer la date butoir pour annuler sans être facturé, au vendredi midi précédant le mercredi, afin que les familles qui n'avaient pu inscrire leur(s) enfant(s), faute de places, puissent le faire durant le week-end.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de modifier l'article 4 "ABSENCES/ACCIDENTS/MALADIES/SANCTIONS" en conséquence et d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que joint à la présente.

Vote : Unanimité

OBJET : SEANCES DE SONO-THERAPIE AU MULTI ACCUEIL – CONVENTION DE PARTENARIAT

Le conseil municipal est informé d'un partenariat entre la commune de Naintré et Monsieur Jacquie CHABASSE qui va réaliser des séances de sono-thérapie au sein du multi accueil.

Ces séances auront lieu le jeudi de 9h30 à 10h30 hors vacances scolaires. Elles débuteront le 6 février pour se terminer le 5 juillet 2025.

Ces interventions sont consenties à titre gracieux.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la dite convention telle que jointe à la présente délibération.

Lydie BARBOTTIN explique que la sono-thérapie ce sont des soins par le son des instruments par exemple. Jean-François POISSON ajoute que c'est de l'ASMR, cela apaise l'enfant.

Viviane DEBIAIS dit qu'elle est surprise de la venue de cet intervenant. Il n'en a pas été question lors de la dernière commission petite enfance.

Comme elle ne connaissait pas la sono-thérapie, elle s'est renseignée : c'est un soin par le son. Ils utilisent les vibrations pour favoriser la relaxation, l'équilibre et la guérison physique ainsi que l'évacuation des charges émotionnelles. Comme elle a pu le lire, ces pratiques de soins non conventionnelles ne font pas l'objet d'études montrant leur efficacité ainsi que leur dangerosité.

Ils ne remettent pas en doute la pertinence de ces séances au multi accueil mais au regard des rapides considérations qui précèdent, il conviendrait de préciser la validité des formations de l'intervenant et la nature des informations données aux parents. En l'état d'informations portées à leur connaissance dans le projet, ils s'abstiendront.

Lydie BARBOTTIN dit qu'elle va se renseigner auprès de Marion BONNEAU, directrice du multi accueil. Mais si elle a accepté cette convention, c'est que la personne est habilitée. Elle va s'en assurer.

La sono-thérapie s'appelle aussi la sonologie.

Christian MICHAUD ajoute qu'il est toujours utile de prendre des assurances complémentaires concernant les risques évoqués et l'information donnée aux familles. Il y aura une annulation s'il y a un véritable risque ou s'ils n'ont pas l'assurance de la qualité de l'intervenant.

Lydie BARBOTTIN ajoute que si cela n'a pas été évoqué lors de la commission petite enfance, enfance jeunesse c'est que le projet n'était pas encore abouti.

Vote : 22 voix "Pour" et 6 abstentions

Jean-Romuald MINEREAU présente la délibération suivante :

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA « MJC Jean-Paul Robin » : activités pendant la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie

Par délibération du 17 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé le partenariat avec la MJC pour animer des ateliers de découverte de Langue des Signes Française, pendant la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie.

III – QUESTIONS DIVERSES

- Jean-François POISSON indique qu'ils avaient voté préalablement l'acquisition des parcelles Syr. Le dossier tarde un peu.

Christian MICHAUD répond qu'il est chez le notaire.

Jean-François POISSON souligne que cela fait plus de 6 mois. Pendant ce temps là, ils perdent des loyers, c'est un manque à gagner.

Christian MICHAUD explique que les dossiers suivants sont chez le notaire : la vente de la propriété rue du 19 mars à la coiffeuse et l'acquisition des parcelles Syr.

Les services lui ont demandé de bien vouloir intervenir directement dans l'agence notariale qui est en charge de ces dossiers. Il va le faire dès le lendemain.

- Christian MICHAUD rappelle que le prochain conseil municipal est le 4 février pour le vote des budgets.

—
Fin de la séance à 18h40

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Dominique CHALLOT



LE MAIRE
Christian MICHAUD



OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL

Neant